



DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

RENTRÉE 2019 / 2020

AVANT LE 12 JUILLET 2019

En ligne : vous pouvez renouveler **vos dossier d'inscription** via le **formulaire disponible en cliquant ici** (<https://perigueux.fr/perigueux-au-quotidien/enfance/activites-periscolaires/931-formulaire-de-renouvellement-de-l-inscription-periscolaire.html>) (munissez-vous de la version numérisée de vos justificatifs)

La municipalité a simplifié les démarches administratives des parents en créant un dossier unique d'inscription pour les activités périscolaires mises en place à Périgueux. Ce dossier est renouvelable chaque année scolaire.

Téléchargez (PDF)

- le dossier unique d'inscription 2019 / 2020 (https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-01-Enfance-jeunesse/Les-ecoles/PDF/ficheUniqueInscription-2019-2020.pdf) (à imprimer et remplir et à retourner au service à l'usager et vie citoyenne)
- le "mémo des parents" au format PDF (https://perigueux.fr/fileadmin/user_upload/03-PERIGUEUX-AU_QUOTIDIEN/03-01-Enfance-jeunesse/Les-ecoles/PDF/memoParents_rentree2019_web.pdf)

← POUR QUI ?

Le dossier administratif unique est individuel et doit être renouvelé chaque année; un exemplaire est à remplir par enfant au sein d'une même famille.

← POUR QUELLES PRESTATIONS ?

Cette démarche concerne les parents dont l'enfant est amené à fréquenter l'un des services suivants à partir de septembre :

- garderie scolaire du matin et du mercredi midi,
- restauration scolaire,
- ateliers périscolaires,
- accueils de loisirs du soir,
- accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

← QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

Pièces obligatoires

- ← copie des pages de vaccination du carnet de santé
- ← certificats médicaux pour la mise en place d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI), le cas échéant

Pièces à fournir pour obtenir une participation financière*

- ← avis d'imposition ou de non imposition du foyer de l'année 2018 (revenus du foyer pour l'année 2017)
- ← attestation de paiement CAF ou MSA
- ← notification d'aides aux temps libres (CAF)

← QUEL EST LE TARIF APPLIQUÉ ?

Le tarif des prestations est calculé en fonction des revenus et de la composition familiale.

*En cas de justificatifs manquants, le plein tarif sera automatiquement appliqué lors de la facturation des activités jusqu'à l'échéance de facturation suivant la présentation de l'ensemble des pièces, sans effet rétroactif, conformément à la réglementation en vigueur.

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))

DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville

> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)